



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT Département du Haut-Rhin

Exercices 2015 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 26 février 2021

AVERTISSEMENT

L'instruction de ce rapport s'est déroulée avant la déclaration de l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 entrée en vigueur le 25 mars 2020. Les possibles incidences de la crise sanitaire sur la thématique abordée n'ont donc pu être prises en compte dans les observations qui suivent.

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	2
RAPPELS DU DROIT	3
RECOMMANDATION	3
1. PROCEDURE	4
2. PRESENTATION DE L'EPCI	4
3. LA GOUVERNANCE.....	5
3.1 Le conseil communautaire	5
3.1.1 La composition du conseil communautaire	5
3.1.2 Les réunions du conseil communautaire	5
3.2 Le président et les vice-présidents.....	6
3.3 Les commissions	6
3.4 Les délégations de pouvoir et de signature.....	7
3.5 Conclusion sur la gouvernance	7
4. L'EXERCICE DES COMPETENCES	7
4.2 L'organisation de manifestations touristiques.....	8
4.2.1 Une compétence partagée	8
4.2.2 Les missions confiées à la société publique locale	9
4.2.3 Le contrôle de la SPL	10
4.2.4 L'office de tourisme	11
4.3 Les équipements culturels, sportifs et de loisirs	12
4.4 L'enfance et la petite enfance	13
5. LA MUTUALISATION.....	14
5.1 Le schéma de mutualisation	14
5.2 Les actions mises en œuvre	15
6. LA QUALITE DE L'INFORMATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE	15
6.1 L'organisation du service des finances.....	15
6.2 L'élaboration du budget	16
6.3 Les opérations de fin d'exercice.....	16
6.4 La présentation du bilan.....	17
7. LA SITUATION FINANCIERE	17
7.1 Éléments de contexte	17
7.1.1 La fiscalité	17
7.1.2 Les autres produits et charges significatifs	18
7.1.3 Le résultat de l'exécution budgétaire au 31 décembre.....	18
7.1.4 Les budgets annexes	18
7.1.4.1 Le budget annexe « ordures ménagères ».....	18
7.1.4.2 Le budget annexe « parc minier Tellure »	19
7.1.4.3 Le budget annexe « développement économique »	20
7.1.5 La dette consolidée	20
7.1.6 Les conséquences financières de la fusion des offices publics de l'habitat	21
7.2 La santé financière de la CCVA fin 2019.....	21
7.3 Conclusion sur la situation financière	23
ANNEXE 1 : Évolution des statuts depuis 2015	24
ANNEXE 2 : État d'avancement de la charte	28
ANNEXE 3 : L'information budgétaire et financière	33
ANNEXE 4 : La fiscalité	34
ANNEXE 5 : Principaux ratios financiers des budgets annexes	35

SYNTHÈSE

Composée de quatre communes pour une population inférieure à 10 000 habitants, dans un territoire de montagne en déclin démographique, la communauté de communes du Val d'Argent (CCVA) dispose de compétences étendues dans différents secteurs. La charte de territoire, adoptée en novembre 2015, qui définit les axes de développement considérés comme prioritaires, constitue un outil de pilotage de l'intercommunalité, sous réserve de l'actualiser et d'en assurer le suivi. La fiscalité reversée aux communes membres n'a pas varié, les conditions pour adopter un pacte fiscal n'ayant pu être réunies. La mutualisation des services peine à aboutir, faute de mise en œuvre des mesures pour y parvenir, au détriment du projet communautaire.

Sa situation financière, dégradée depuis plusieurs années, reste précaire malgré les efforts engagés depuis deux ans et leurs premiers effets positifs. La CCVA doit assumer les conséquences de décisions antérieures, notamment la création du parc minier Tellure, dont l'exploitation est déficitaire et la dette élevée. Elle se trouve confrontée à la diminution de ses ressources institutionnelles et à la faiblesse des ressources d'exploitation, dans une vallée économiquement fragilisée, avec un encours de dette élevé au regard de ses capacités de remboursement. Elle ne dégage aucun autofinancement et, faute de pouvoir financer ses investissements sans accroître son endettement, plusieurs programmes ont été suspendus, reportés ou annulés. Des marges de manœuvre demeurent pour améliorer la situation financière, notamment en reconduisant les mesures engagées pour contenir les charges de gestion courante, en instaurant un contrôle de l'activité et des résultats dégagés par les satellites subventionnés (office du tourisme, société publique locale, centre socio-culturel) et en réexaminant, le cas échéant, les modalités de fonctionnement du Parc Tellure et de la piste de ski des Bagenelles.

L'exercice de la gouvernance comporte des marges d'amélioration, notamment avec une révision des modalités de fonctionnement des différentes instances (conseil communautaire, bureau et commissions).

Si la tenue des comptes n'appelle pas d'observation, les prévisions budgétaires présentées annuellement aux élus ne sont pas suffisamment représentatives du coût des projets de dépenses ou du niveau attendu des recettes de l'année considérée. L'information apportée aux élus lors du débat d'orientation budgétaire doit par ailleurs être enrichie.

RAPPELS DU DROIT

- n° 1 : Veiller à ce que l'assemblée délibérante de la CCVA se prononce sur le rapport écrit qui doit lui être soumis au moins une fois par an par ses représentants au conseil d'administration de la société publique locale (SPL) (article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et article 29 des statuts de la SPL)..... 10
- n° 2 : Demander au délégataire de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public (article L. 1411-3 du CGCT). 10
- n° 3 : Soumettre à l'organe délibérant de la CCVA les comptes de l'office de tourisme, délibérés par le comité de direction (article L. 133-8 du code du tourisme)..... 12
- n° 4 : Réviser la convention avec le centre socio-culturel du Val d'Argent (CSCVA), pour sa gestion des centres d'accueil et du périscolaire, le choix d'un mode de financement par subvention contrevenant aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et aux statuts..... 14

RECOMMANDATION

- n° 1 : Actualiser la charte de territoire et en assurer un suivi, pour qu'elle devienne un outil de pilotage du projet communautaire. 8

1. PROCEDURE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Val d'Argent (CCVA) a porté sur les exercices 2015 et suivants. La lettre d'ouverture du contrôle a été adressée le 13 juin 2019 au président en fonctions et un premier entretien avec l'ordonnateur s'est tenu le 4 septembre 2019.

L'entretien de fin de contrôle prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 10 mars 2020 avec l'unique ordonnateur de la période contrôlée. Les observations provisoires retenues par la chambre ont été notifiées le 21 octobre 2020.

Lors de sa séance du 26 février 2021, la chambre a arrêté ses observations définitives qui ont porté sur les suites données aux principales observations du précédent contrôle, la gouvernance, l'exercice des compétences au regard des statuts, les relations avec le centre socio-culturel, l'office du tourisme et la société publique locale « Évènementiel en Val d'Argent », la qualité des comptes et la situation financière de la communauté de communes.

2. PRESENTATION DE L'EPCI

Le siège de la communauté de communes du Val d'Argent est situé à Sainte-Croix-aux-Mines, dans le département du Haut-Rhin.

Créée en 2001, la CCVA est composée de quatre communes, Sainte-Marie-aux-Mines, Sainte-Croix-aux-Mines, Lièpvre et Rombach-le-Franc, ce qui en fait la plus petite communauté de communes du département en nombre de communes et, avec 9 771 habitants¹, la seule dont la population, en constante diminution, est inférieure à 10 000 habitants.

Son périmètre n'a pas évolué depuis que le préfet du Haut-Rhin a arrêté, en mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale. L'hypothèse envisagée d'un rapprochement avec la communauté de communes de Sélestat a finalement été écartée.

Le premier secteur d'activité de la vallée est l'industrie, (36 % des emplois), suivi de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Le taux de chômage est élevé (16,3 % en 2017, données de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)).

Selon ses statuts, la CCVA exerce une trentaine de compétences parmi lesquelles le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'insertion professionnelle des jeunes, la lutte contre l'exclusion sociale, la construction et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs. Elle adhère à différents groupements² et est actionnaire de la société publique locale « Évènementiel en Val d'Argent » (SPL EVA), créée en 2015, en charge de l'organisation d'événements.

En 2019, ses services, répartis en cinq pôles fonctionnels sous la direction d'un directeur général des services, comptaient 25 agents, trois personnes en service civique et trois agents mis à disposition par la commune de Sainte-Marie-aux-Mines et par la société publique locale.

¹ Sainte-Marie-aux-Mines (5 240 habitants), Sainte-Croix-aux-Mines (1 955 habitants), Lièpvre (1 765 habitants) et Rombach-le-Franc (811 habitants).

² Pôle d'équilibre territorial et rural de Sélestat - Alsace centrale, syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères d'Alsace centrale, syndicat mixte du parc naturel régional des ballons des Vosges et syndicat mixte pour la zone d'activités de Danielsrain.

3. LA GOUVERNANCE

Le règlement intérieur, approuvé par le conseil communautaire en 2014, organise le fonctionnement du conseil communautaire et du bureau et fixe les règles de fonctionnement des commissions et comités, conformément aux dispositions des articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

3.1 Le conseil communautaire

3.1.1 La composition du conseil communautaire

Le conseil communautaire constitué à la suite des élections municipales de 2014 comptait 17 conseillers, à raison de six pour Sainte-Marie-aux-Mines, quatre pour Sainte-Croix-aux-Mines, quatre pour Lièpvre et trois pour Rombach-le-Franc, conformément à l'accord local intervenu dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

À l'issue du renouvellement du conseil municipal de la commune de Rombach-le-Franc, la composition du conseil communautaire a été modifiée en 2018 et, en raison d'une population passant sous le seuil de 10 000 habitants, aurait pu compter 22 sièges. Elle a toutefois été fixée à 21 sièges par arrêté préfectoral à la suite d'un accord local (dix pour Sainte-Marie-aux-Mines, cinq pour Sainte-Croix-aux-Mines, quatre pour Lièpvre et deux pour Rombach-le-Franc).

L'assemblée délibérante, à l'issue des élections municipales de 2020, est composée de 14 élus, soit sept pour Sainte-Marie-aux-Mines, trois pour Sainte-Croix-aux-Mines, trois pour Lièpvre et un pour Rombach-le-Franc, conformément à l'arrêté du préfet du 25 septembre 2019. Seules les communes de Sainte-Marie-aux-Mines et Lièpvre se sont prononcées favorablement à cette répartition, les élus de Sainte-Croix-aux-Mines ayant proposé 21 sièges. Les élus de Rombach-le-Franc ne s'étaient pas prononcés et, selon leur maire, avaient décidé de ne plus participer aux réunions du conseil communautaire jusqu'à la fin de la mandature s'achevant en mars 2020.

3.1.2 Les réunions du conseil communautaire

Le conseil communautaire se réunit entre six et sept fois par an, au-delà du minimum fixé par le règlement intérieur. L'ordre du jour, fixé par le président, est transmis aux élus avec la convocation, dans les délais impartis³.

Bien qu'aucune disposition du règlement intérieur ne prévoit qu'un point supplémentaire puisse être proposé en début de séance, cette pratique est mise en œuvre et soumise à l'approbation des élus (trois points ont été ajoutés à l'ordre du jour en 2017, cinq en 2018 et un entre janvier et octobre 2019, avec l'accord des élus).

Un tel procédé n'est pas régulier. En effet, si la modification consistant à retirer un point de l'ordre du jour est autorisée, l'ajout ne l'est pas, selon une jurisprudence constante⁴. La chambre appelle l'attention de l'ordonnateur sur le fait que des délibérations intervenues sur des affaires qui ne figuraient pas à l'ordre du jour seraient susceptibles d'être annulées par le juge administratif, quand bien même l'organe délibérant aurait préalablement donné son accord pour qu'elles soient soumises à son examen.

³ Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du CGCT, applicable aux collectivités d'Alsace-Moselle.

⁴ Cour administrative d'appel (CAA) de Lyon, 7 juillet 2005, commune d'Escamps ; CAA de Marseille, 27 novembre 2008, commune de Castries.

S'il n'est pas possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, rien n'interdit de l'aborder, à l'occasion de l'examen des questions diverses mais sans donner lieu à délibération.

3.2 Le président et les vice-présidents

Au début de la précédente mandature, les élus avaient décidé de limiter à trois le nombre de vice-présidences.

Le 3^{ème} vice-président, maire de Rombach-le-Franc, a démissionné de ses fonctions en septembre 2017. Son successeur, qui n'avait été désigné qu'en avril 2018, était conseiller municipal de Sainte-Marie-aux-Mines, les élus de Rombach-le-Franc ayant refusé de désigner un autre représentant. Le 2^{ème} vice-président, maire de Sainte-Croix-aux-Mines, a démissionné pour raisons de santé en juillet 2018 et a été remplacé par un conseiller municipal de cette même commune.

Près d'un tiers des réunions du bureau de 2017 et 2018 se sont tenues sans que le bureau ne soit au complet. En 2019, le bureau a retrouvé un fonctionnement normal.

Aucun relevé des décisions du bureau n'a été établi, ni *a fortiori* transmis aux services, en méconnaissance des dispositions du règlement intérieur. Si aucune disposition législative ou réglementaire en vigueur n'impose que ce dernier règle le fonctionnement du bureau, dès lors que le règlement intérieur prévoit de telles dispositions, celles-ci doivent être appliquées.

La chambre prend note des améliorations, qui selon le président de la CCVA, auraient été apportées depuis 2020 au fonctionnement du bureau.

3.3 Les commissions

En complément des commissions imposées par les textes (commission d'évaluation des transferts de charges, commission intercommunale des impôts indirects, ...) et conformément aux dispositions de son règlement intérieur, la CCVA a mis en place, en 2014, une commission permanente et trois commissions de travail : la commission culture, la commission développement local et la commission habitat.

Une quinzaine d'élus en moyenne (sur 21) ont participé à la commission permanente, qui précède d'environ quinze jours le conseil communautaire. La fréquence des réunions de la commission culture, soutenue, contraste avec celle des commissions développement local et habitat, limitée à une, voire deux réunions annuelles. Contrairement aux dispositions du règlement intérieur, la présidence des commissions n'a pas été systématiquement assurée par un vice-président et le manque d'assiduité de certains membres est manifeste.

Une quatrième commission de travail, la commission finances, a été créée en mars 2019, composée de dix conseillers communautaires et de quatre conseillers municipaux à raison d'un par commune membre.

La commission chargée du suivi des actions mises en œuvre dans le cadre d'une charte de territoire (cf. infra), en 2016, n'a pas vu le jour, faute de candidats pour y siéger.

Sans méconnaître les difficultés rencontrées pour réunir et faire fonctionner les commissions, l'implication des conseillers communautaires dans la réflexion et la préparation des décisions, indispensable au bon fonctionnement de l'intercommunalité, pourrait être encouragée par le président.

3.4 Les délégations de pouvoir et de signature

Le président dispose d'une délégation du conseil communautaire pour accomplir certains actes, conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du CGCT, adoptée à l'unanimité, qui n'appelle pas d'observation.

Le président a donné délégation de pouvoir aux trois vice-présidents désignés en 2014, par arrêtés. Les délégations ne mentionnent que le domaine d'action dévolu aux intéressés : le « suivi des travaux » pour le premier vice-président, le « suivi de la mise en œuvre du programme local de l'habitat » pour le second et, pour le troisième, d'une part « l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la charte intercommunale sur la période 2015/2019 », d'autre part la charge de « définir et mettre en œuvre la politique culturelle via le pôle culture ». Par conséquent, ces arrêtés ne définissent pas avec suffisamment de précisions les limites des délégations consenties.

Par exemple, elles n'autorisent pas les vice-présidents à signer les bordereaux de mandats et de titres, ce qu'ils font parfois. Si le président n'est pas présent au sein de l'établissement pour signer des documents ou engager des démarches, les adjoints peuvent agir à sa place, uniquement dans les domaines qu'il leur a expressément délégués. Cette pratique est à distinguer de celle de la suppléance, qui a pour but d'éviter la carence administrative en cas d'empêchement du président, au sens de l'article L. 2122-17 du CGCT. Les contours des délégations que le président accorde doivent donc être définis précisément.

Bien que l'ordonnateur fasse valoir le caractère usuel d'une telle pratique, la chambre rappelle que le juge administratif a censuré à plusieurs reprises des délégations jugées trop générales et imprécises. En outre, la collectivité encourt l'engagement de sa responsabilité si l'acte illégal cause un préjudice.

À la suite de la démission des deux vice-présidents en 2017 et 2018, les élus désignés pour leur succéder n'ont pas bénéficié de délégations de pouvoir du président, ce qui, sur un plan juridique, fragilise les actes qu'ils ont produits. En outre, leurs indemnités de fonctions sont liées à l'exercice effectif des fonctions d'élu (L. 5211-12 du CGCT), et non à la seule circonstance qu'ils sont élus. Cette situation, qui résultait vraisemblablement d'un oubli, ne devra pas se reproduire.

3.5 Conclusion sur la gouvernance

La chambre appelle à un exercice plus rigoureux de la gouvernance au sein des instances communautaires, en particulier en mettant fin aux anomalies et dysfonctionnements relevés.

4. L'EXERCICE DES COMPETENCES

La CCVA dispose de compétences étendues dans différents secteurs, comme en témoignent ses statuts (annexe 1). Tenant compte des contraintes liées à sa petite taille, elle a confié l'exercice de certaines compétences (assainissement, tourisme, etc.) à des structures existantes.

Elle a également noué des partenariats avec d'autres entités, collectivités (gestion d'aires d'accueil des gens du voyage), établissements scolaires (démarches en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes) ou encore le pôle d'équilibre territorial et rural (protection et mise en valeur de l'environnement ou soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie).

4.1 La charte de territoire

Considérant qu'une communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace (article L. 5214-1 du CGCT), le conseil communautaire a

adopté, en novembre 2015, une charte de territoire pour la période 2015 à 2020, révisée en décembre 2016.

Selon ses propres termes, la charte de territoire du Val d'Argent a pour objet de définir les axes de développement que les élus ont considéré comme prioritaires et qu'ils souhaitent privilégier.

Elle repose sur un socle transversal et se décline en quatre axes qui viennent soutenir une stratégie de développement du territoire, afin de rétablir l'attractivité de ce dernier pour enrayer la baisse démographique. Le socle transversal traite de la mutualisation et de la solidarité, avec notamment pour objectifs :

- l'élaboration d'un schéma de mutualisation ;
- la création de services communs (ressources humaines, comptabilité-finances, système d'information géographique et commandes-achat public) ;
- l'adoption d'un pacte fiscal et financier ;
- l'encadrement de l'aménagement du territoire (Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), contrat de territoire de vie, Schéma de cohérence territoriale (SCoT), développement des infrastructures numériques) ;
- l'anticipation des transferts de compétences (eau et assainissement, gestion mutualisée des forêts communales) ;
- la mise en commun des équipements et matériels.

Les quatre axes retenus concernent les services aux habitants, la formation-l'apprentissage-l'artisanat⁵, l'économie, le tourisme. Chacun de ces axes comporte des objectifs et des sous objectifs.

Cet outil, qui permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des projets communautaires, illustre de façon précise les actions mises en œuvre et celles restant à développer, le cas échéant avec des adaptations (annexe 2). Néanmoins, son suivi devait être confié à une commission qui n'a pas fonctionné (cf. supra).

La chambre recommande à la CCVA d'actualiser la charte et d'en faire un outil de pilotage.

Recommandation n° 1 : Actualiser la charte de territoire et en assurer un suivi, pour qu'elle devienne un outil de pilotage du projet communautaire.

4.2 L'organisation de manifestations touristiques

4.2.1 Une compétence partagée

Des manifestations, pour certaines d'envergure internationale, sont organisées de longue date sur le territoire des communes de la CCVA. Il s'agit notamment du salon « Mode & Tissus » (3 000 visiteurs), du « Carrefour Européen du Patchwork » (22 000 visiteurs) ou encore de la bourse aux minéraux « Minéral & Gem », l'un des plus importants rassemblements au monde dans le domaine des minéraux (35 000 visiteurs, une surface de 52 000 m² de tentes et de halls, 1 500 professionnels et experts originaires de 52 pays). La CCVA et la commune de Sainte-Marie-aux-Mines, considérant que ces manifestations de type « événementiel » relèvent de leurs compétences respectives⁶, en ont confié l'organisation à une société publique locale dont elles sont les deux seules actionnaires.

⁵ Intitulé modifié en 2016 pour devenir « formation-artisanat-emploi ».

⁶ Pour la CCVA : « Mode & Tissus » et « Carrefour Européen du Patchwork » ; pour la commune : « Minéral & Gem ».

Les contours de la compétence tourisme, dont la création d'offices de tourisme, ont fait l'objet de modifications législatives au cours des dernières années. Ainsi, alors que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), en attribuait la compétence obligatoire aux communautés de communes et communautés d'agglomération, des exceptions ont vu le jour pour permettre aux communes touristiques, érigées en stations classées de tourisme, de la conserver (loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016, dite Montagne II).

Enfin, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit un partage de compétences entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres, dès lors qu'elles sont érigées en stations classées de tourisme.

Dans une décision récente⁷, le juge administratif a considéré que, tout en étant transférée de plein droit à un EPCI, la compétence « promotion touristique dont la création d'office de tourisme » était cependant limitée à la communication à destination des touristes ainsi qu'à la gestion d'équipements ponctuellement et expressément délégués par les communes concernées. Cette attribution de plein droit ne concerne pas, notamment, la gestion de manifestations locales qui relèvent de l'action touristique et dont les communes peuvent demeurer investies (article L. 133-3 du code du tourisme).

Toutefois, si la compétence « promotion touristique dont la création d'office de tourisme » est une compétence régulièrement partagée entre la CCVA et la commune de Sainte-Marie-aux-Mines, les dispositions des statuts pourraient utilement être complétées de la liste des manifestations présentant un intérêt communautaire.

4.2.2 Les missions confiées à la société publique locale

La CCVA est, avec la commune de Sainte-Marie-aux-Mines, actionnaire de la société publique locale « Évènementiel en Val d'Argent » (SPL EVA), dont elle détient 40 % des parts et qui est chargée de l'organisation d'événements sur la vallée depuis sa création en 2015.

Présidée jusqu'en 2020 par le président de la CCVA, maire de Sainte-Marie-aux-Mines, où elle est basée, elle a notamment organisé les manifestations suivantes : « Mode & Tissus », « Mouv' sans Carbone », « Minéral & Gem », « Carrefour Européen du Patchwork » et « Sur Mesure ». La SPL employait 11 salariés fin 2019 et fait appel en outre à des vacataires pour l'organisation de ces événements.

Le choix des élus de ne pas confier l'organisation de ces manifestations à l'office de tourisme⁸ a été motivé par la volonté de scinder les activités à dominante patrimoniale, dévolues à ce dernier, de celles liées à l'évènementiel, qui ont été confiées à la SPL. Leur décision a été précédée d'une étude destinée à apprécier les conséquences du montage envisagé, basé sur une délégation de service public, dans le cadre de relations de quasi-régie (« in house ») entre la CCVA et la SPL, conformément aux dispositions en vigueur⁹.

Avec 40 % des parts sociales, la CCVA est l'actionnaire minoritaire de la SPL, alors même qu'à sa création, les élus avaient conclu un pacte d'actionnaires aux termes duquel l'actionnariat devait être réparti à équivalence à l'issue des deux premières années d'existence de la société. Ce même pacte prévoyait une dissociation des fonctions de président et de directeur, qui n'a été mise en œuvre que tardivement, quand son président a atteint la limite d'âge fixée par les statuts. La révision de ce pacte, en 2017, a été adoptée à la faveur d'une abstention.

⁷ CAA de Lyon, 15 janvier 2020, n° 19LYO0830 et n° 19LYO2838.

⁸ L'office du tourisme du Val d'Argent est sous statut d'établissement public industriel et commercial depuis 2005.

⁹ Articles L. 1531-1 du CGCT et L. 1411-12 du CGCT.

Si le précédent ordonnateur justifie le maintien de la situation antérieure par les économies de fonctionnement qui en résultaient, la chambre relève que ces dernières ne sont ni chiffrées ni étayées, et que le pacte révisé ne reflète pas le partenariat qui s'est instauré entre la commune et l'EPCI dans le domaine événementiel ni la complémentarité de leurs actions dans ce secteur.

4.2.3 Le contrôle de la SPL

Une relation de quasi-régie, dite de « in house », entre la CCVA et la SPL implique la mise en œuvre d'un contrôle analogue de l'EPCI sur la société, c'est-à-dire identique à celui qu'il est tenu d'exercer sur ses propres services¹⁰.

Pour la chambre, ce contrôle évoqué à plusieurs reprises en conseil communautaire n'est pas suffisamment mis en œuvre, comme en témoigne l'absence de communication, par les représentants de la CCVA élus au conseil d'administration de la SPL, d'un rapport aux élus communautaires sur la situation de la société, en contradiction avec les dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT et avec les statuts de la SPL. Cette information de la collectivité actionnaire, par l'intermédiaire de ses représentants, aurait dû intervenir au minimum une fois par an (article 29 des statuts), sous la forme d'un rapport écrit sur la situation de la société.

Rappel du droit n° 1 : Veiller à ce que l'assemblée délibérante de la CCVA se prononce sur le rapport écrit qui doit lui être soumis au moins une fois par an par ses représentants au conseil d'administration de la SPL (article L. 1524-5 du CGCT et article 29 des statuts de la SPL).

Les manifestations « Mode & Tissus printemps et hiver » et « Carrefour Européen du Patchwork » ont été confiées à la SPL par un contrat de délégation de service public (DSP) en juin 2015. Le délégataire du service public, qui y était tenu en vertu des dispositions de l'article L. 1411-3 du CGCT, n'a présenté aucun rapport d'activité de la délégation dont il avait la charge au conseil communautaire. En tout état de cause, les délibérations du conseil d'administration de la SPL et l'analyse du commissaire aux comptes ne sauraient tenir lieu des rapports prévus par les textes précités.

Rappel du droit n° 2 : Demander au délégataire de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public (article L. 1411-3 du CGCT).

La CCVA accorde chaque année une compensation financière à la SPL, censée représenter la contrepartie des contraintes de service public imposées par le délégant. Le délégataire a perçu à ce titre 222 000 € depuis 2015. Ni la nature de ces contraintes ni les modalités de liquidation de la compensation financière versée à ce titre n'ont toutefois pu être justifiées. Ce soutien prive les élus de leur capacité d'apprécier si l'exploitation du service est effectuée aux risques et périls du délégataire, dont la rémunération doit être substantiellement liée aux résultats de l'exploitation.

Le contrôle des tarifs pratiqués par le délégataire fait partie des contrôles dévolus aux actionnaires, qui sont tenus d'approuver, par délibération, les grilles tarifaires proposées par l'exploitant. Toute modification ou évolution des tarifs intervenant en cours d'exécution du contrat doit également faire l'objet d'une approbation préalable de l'autorité délégante, puis être actée par voie d'avenant. Ces dispositions, mentionnées au contrat de DSP (article 24), ne sont pas respectées.

¹⁰ Arrêt Teckal de la Cour de justice des communautés européennes, 18 novembre 1999.

Enfin, les manifestations « C'est dans la Vallée » et « Mouv sans C » ont été confiées à la SPL par délibérations sans qu'aucune convention n'en définisse les conditions d'exercice ou les dispositifs de contrôle. Bien que les délibérations précitées précisent que la CCVA ne versera pas de rémunération à la SPL au titre de ces manifestations, la première a bénéficié de subventions (10 000 € en 2019 dont seulement un acompte de 50 % avait été mandaté fin 2019).

En conclusion, la chambre relève que le conseil communautaire, en confiant des prestations à la SPL dont la CCVA est actionnaire minoritaire sans exercer les contrôles qui lui incombent, fait supporter à la communauté de communes une charge financière qu'elle n'a pas décidée et un risque financier qu'elle n'a pas anticipé.

4.2.4 L'office de tourisme

L'office de tourisme du Val d'Argent, créé dans les années 1930, a été géré par une association jusqu'en 2005 avant d'être transformé en établissement public industriel et commercial (EPIC) communautaire. Sa présidence était assurée, jusqu'en 2020, par le président de la CCVA.

Il gère l'accueil des touristes, la promotion touristique du territoire et le parc minier Tellure. Situé sur la commune de Sainte-Marie-aux-Mines, ce parc est composé d'un bâtiment de 2 500 m² situé à flanc de montagne et construit sur la mine d'argent Saint-Jean Engelsbourg¹¹. Propriété de la CCVA, il est loué à l'office de tourisme depuis 2012.

L'office du tourisme occupe des locaux mis à sa disposition par la CCVA, en contrepartie d'un loyer annuel, ce qui répond aux observations que la chambre avait formulées dans son précédent rapport. Elle devra toutefois veiller à appliquer les dispositions du bail relatives à la révision du loyer, initialement fixé à 33 000 €, non mises en œuvre. La CCVA a également satisfait à la demande de la chambre en percevant auprès de l'office le remboursement de la rémunération des personnels mis à sa disposition.

La CCVA accorde son soutien à l'EPIC par un subventionnement annuel, suivant une convention de partenariat conclue le 10 février 2006, complétée chaque année par un avenant financier, qu'il conviendrait d'actualiser, certaines missions ayant disparu ou leur gestion confiée à la SPL EVA.

Les subventions octroyées, mandatées au budget principal et au budget annexe Tellure, ont évolué comme suit :

Tableau 1 : Subvention de fonctionnement à l'office du tourisme

Subvention de fonctionnement en €	2015	2016	2017	2018	2019
<i>du budget principal</i>	281 000	210 000	240 000	192 200	152 200
<i>du budget annexe Immobilier Tellure</i>	63 000	62 000	62 000	59 800	59 800
Total	344 000	272 000	302 000	252 000	212 000

Source : comptes de gestion

L'aide financière apportée par la CCVA est supportée pour partie par le budget annexe Tellure, alors que ce dernier a vocation à retracer les opérations concernant les immobilisations (remboursement de l'emprunt, amortissement des immeubles). Ce dernier percevant une subvention d'équilibre du budget principal, la subvention allouée pourrait être intégralement constatée au budget principal.

¹¹ L'exploitation du filon Saint-Jean a débuté en 1549 et s'est prolongée jusqu'au dépôt de bilan de l'entreprise qui en assurait la gestion en 1907.

Le montant de la subvention effectivement versée ne correspond pas à celui qui a été fixé par délibération ou avenant, le montant étant ajusté à la baisse en fonction des besoins de l'établissement. En 2019, la subvention mandatée a représenté 74 % du montant prévu par la délibération et 70 % de celui fixé à l'avenant. Ce procédé, vertueux dans son principe, n'est cependant pas prévu par la convention ni par ses avenants et, en conséquence, la modulation effectuée en fin d'année n'est pas validée par l'assemblée délibérante.

L'information des élus gagnerait à être présentée de façon plus rigoureuse. En effet, selon les sources, le montant de la subvention allouée en 2019 était différent : 262 800 € (budget de l'EPIC), 302 000 € (avenant financier), 242 200 € (budget de la CCVA) et 212 000 € (mandats payés).

La chambre invite le conseil communautaire, pour apprécier à son juste niveau le montant de la subvention, à prendre en compte, non seulement le budget prévisionnel de l'office mais également ses comptes définitifs. En effet, le budget de l'exercice N présenté par l'office, préparé et adopté en décembre N-1, ne comporte pas la reprise des résultats antérieurs, qui ne sont connus qu'une fois l'exercice terminé. Le budget prévisionnel présenté par l'EPIC fait preuve d'une prudence excessive, au risque d'insincérité, les recettes effectivement encaissées étant largement supérieures aux recettes prévues (en 2019 prévu 801 500 € et réalisé 904 695 € soit plus de 100 000 € d'écart) malgré la modulation de la subvention.

Le niveau de subventionnement accordé par les élus devrait en conséquence être ajusté une fois connus les résultats d'exécution budgétaire de l'EPIC. La chambre rappelle à l'ordonnateur que si l'assemblée délibérante est tenue d'approuver le budget, elle doit également approuver les comptes de ce dernier (article L. 133-8 du code du tourisme).

Rappel du droit n° 3 : Soumettre à l'organe délibérant de la CCVA les comptes de l'office de tourisme, délibérés par le comité de direction (article L. 133-8 du code du tourisme).

Enfin, la chambre invite l'ordonnateur à soumettre à l'organe délibérant de l'EPCI le rapport annuel du directeur sur l'activité de l'office, conformément aux dispositions de l'article R. 133-13 du code du tourisme.

4.3 Les équipements culturels, sportifs et de loisirs

Au titre de ses compétences facultatives, la CCVA est chargée de la construction, de l'entretien et du fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisir d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire, qui a vocation à être mentionné dans les statuts, permet de laisser au niveau communal la conduite des opérations intéressant à titre principal une commune et de transférer à l'échelon intercommunal les missions nécessitant d'être exercées sur un périmètre plus large. Il doit être défini par l'organe délibérant de l'EPCI, à la majorité des deux tiers (article L. 5214-16 IV du CGCT).

Les comptes rendus des conseils communautaires font état de discussions entre élus au sujet de la piscine de Sainte-Marie-aux-Mines. Selon le président de la CCVA, une étude a été réalisée pour faire le point sur l'état des locaux, les travaux d'entretien et de réparation à entreprendre et sur le niveau des charges de fonctionnement induites, sans qu'aucune décision n'ait encore été prise par le conseil communautaire.

La chambre invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur le caractère communautaire des équipements culturels, sportifs et de loisirs, au nombre desquels la piscine de Sainte-Marie-aux-Mines.

4.4 L'enfance et la petite enfance

Conformément à ses statuts, la CCVA exerce, au titre de ses compétences facultatives, des missions dans le domaine de l'enfance et de la petite enfance.

Elle a confié au centre socio-culturel du Val d'Argent¹² (CSCVA), géré depuis sa création en 1992 sous la forme associative avec une soixantaine de salariés, la lutte contre la délinquance, contre l'exclusion sociale, les actions et les services en faveur des habitants du Val d'Argent et des publics fragilisés ainsi que l'ensemble des actions liées à la petite enfance.

Au cours de la période contrôlée, les relations entre la CCVA et le CSCVA pour la gestion et l'exploitation des services multi-accueil et périscolaire ont d'abord été régies par un contrat de délégation de service public, conclu en mars 2014 pour une durée de quatre ans et, pour les autres activités, par des conventions annuelles.

En 2018, les élus ont décidé de ne pas reconduire en DSP la gestion des services multi-accueil et périscolaire et ont accordé au CSCVA une subvention de 1 264 000 € pour l'exercice de ses missions. Ces dernières n'ont pas été reconduites à périmètre constant puisqu'une partie des animations jusqu'alors prises en charge par le centre est revenue dans le giron du service culturel de la CCVA (ludothèque ou certains spectacles). L'année suivante, une convention de financement a été adoptée, dont les effets se poursuivront jusqu'au 31 décembre 2022, afin de permettre au centre socio-culturel de disposer d'une vision à moyen terme¹³.

La gestion de ces activités dans le cadre d'une délégation de service public a été abandonnée au motif qu'elle présentait des contraintes qui pouvaient être évitées. Le centre socio-culturel étant considéré comme la seule structure locale capable d'offrir les services proposés, le conventionnement, mode de gestion retenu par d'autres centres sociaux assurant des services multi-accueil et périscolaires, représentait aux yeux des deux parties un mode de gestion plus souple.

Le montant de la subvention versée par la CCVA, fixé à 1 214 235 € pour l'année 2019, représentait 18,5 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal. Le soutien financier accordé par la CCVA au centre socio-culturel a été relativement stable entre 2015 et 2019.

Tableau 2 : Les subventions versées au CSCVA

En millions d'euros	2015	2016	2017	2018	2019
Subvention de fonctionnement au CSCVA	1,28	1,30	1,32	1,26	1,21

Source : comptes de gestion

L'aide octroyée atteindrait 1 289 235 € en 2022, d'après la convention, soit une augmentation de 75 000 € en quatre ans. Des financements complémentaires pourraient être alloués en fonction des actions menées.

La chambre rappelle que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations a donné, dans son article 9-1, une définition précise des subventions. Ainsi, « *constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces*

¹² Association de droit local (1908 Alsace-Moselle).

¹³ Conseil communautaire du 21 mars 2019.

contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Contrairement à ce que soutiennent l'ordonnateur et le président du centre socio-culturel et comme l'attestent, au demeurant, les dispositions du contrat de délégation de service public pour la gestion du multi-accueil et du périscolaire précédemment en vigueur, la convention de financement conclue en 2019 contrevient à la définition que le législateur a donné à la subvention. Pour la chambre, sous réserve de l'appréciation du juge administratif, les relations entre la CCVA, commanditaire, et le CSCVA, prestataire, s'inscrivent dans le cadre de la commande publique. Au surplus, l'abandon des règles de la commande publique au bénéfice d'un simple conventionnement contrevient aux dispositions des statuts de la CCVA, qui mentionnent une gestion des pôles d'accueil par DSP.

Rappel du droit n° 4 : Réviser la convention avec le CSCVA, pour sa gestion des centres d'accueil et du périscolaire, le choix d'un mode de financement par subvention contrevenant aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et aux statuts.

Par ailleurs, le financement de l'association, « conditionné au respect des objectifs contractuels préalablement définis dans la convention » (article 3), supposait un contrôle effectif pour que « la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet » (article 4). Si les modalités du contrôle de l'association ont fait l'objet de dispositions précises, tant dans le contrat de DSP (article 19) que dans la convention de financement (article 8), aucun contrôle n'a été mis en œuvre.

Notamment, le rapport annuel d'activité remis aux élus qui participent à l'assemblée générale annuelle du CSCVA ne comporte pas les annexes relatives au compte de résultat et au bilan, qui n'ont jamais été analysées. Pourtant, de telles annexes, sous réserve qu'elles soient régulièrement établies, comportent des informations qui peuvent s'avérer utiles pour apprécier de la pertinence du niveau du soutien financier.

Si le président de la CCVA a précisé que des discussions régulières se tenaient entre les membres du bureau communautaire et ceux du centre socio-culturel, aucun justificatif n'a pu être produit. À supposer qu'ils existent, ceux-ci ne sauraient tenir lieu de rapport d'activité avec des annexes complètes ni de contrôle de l'atteinte des objectifs fixés et des comptes de l'association.

5. LA MUTUALISATION

5.1 Le schéma de mutualisation

La démarche d'élaboration du schéma de mutualisation des services de la communauté de communes et de ses membres a été engagée en juillet 2015. Les élus ont validé les propositions du président de constituer un comité de pilotage, composé du président et des maires des communes, ainsi qu'un comité technique, sous l'égide du directeur général des services, de la responsable du service des ressources humaines et des directeurs/secrétaires des communes membres. Des ateliers thématiques, placés sous l'autorité d'un élu communautaire et d'un élu communal, composés d'adjoints et agents communaux et intercommunaux ont eu pour mission d'élaborer un état des lieux et un diagnostic partagé identifiant les pistes de mutualisation à mettre en œuvre.

La création de quatre services communs était envisagée : ressources humaines, comptabilité-finances, systèmes d'information géographique et achat public.

Un projet de schéma de mutualisation des services a été présenté pour validation aux élus communautaires en décembre 2015, avant sa transmission à chacun des conseils municipaux

des communes membres, qui disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer. À l'issue de ce délai, le conseil communautaire devait adopter une version définitive du schéma de mutualisation.

Trois communes ont approuvé le projet et une l'a rejeté, au motif d'un manque d'informations permettant de prendre position. Les élus communautaires n'ont par la suite jamais formellement approuvé de version définitive du projet de mutualisation. Le comité de pilotage, le comité technique et les ateliers thématiques évoqués en 2015 n'ont jamais fonctionné.

5.2 Les actions mises en œuvre

Le rapport d'orientation budgétaire pour 2019 indique qu'aucun service commun n'a fonctionné mais que des actions ont été menées en dehors du cadre prédéfini.

Ainsi, un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, communs aux quatre communes, ont été créés en mars 2018. Par ailleurs, le directeur général des services de la CCVA, en fonctions à compter d'août 2016, a été mis à disposition de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines. Quelques agents ont également été mis à disposition de communes (Rombach-le-Franc, Sainte-Marie-aux-Mines), de manière ponctuelle, pour assurer le suivi de la carrière et l'établissement des fiches de paies d'agents communaux ou pour la tenue de la comptabilité.

Les personnels des services techniques de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines interviennent pour le compte de la CCVA en tant que de besoin. Les communes peuvent également faire appel aux techniciens qui gèrent le système d'information géographique (SIG)¹⁴.

Quand les services d'un EPCI sont mis à disposition de communes membres, une convention en fixe les modalités, au titre desquelles les conditions de remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service, sur la base d'un coût unitaire qui prend en compte les traitements et les charges mais également les autres coûts induits (article D. 5211-16 du CGCT).

Les conventions de mise à disposition qui ont été établies par la CCVA sont lacunaires et pour certaines comportent des dispositions stéréotypées, sans rapport avec la situation des personnels concernés.

La chambre prend note de l'engagement du président de veiller à leur mise en conformité avec la réglementation, dans l'attente de l'aboutissement du projet de mutualisation.

Elle constate néanmoins que le projet de création de services communs n'a pas abouti, faute de volonté et de consensus et considère que ces blocages sont préjudiciables à l'avenir du territoire, compte tenu de la taille critique et de l'isolement géographique de la CCVA.

6. LA QUALITE DE L'INFORMATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

6.1 L'organisation du service des finances

Le service des finances, au sein du pôle d'administration générale sous l'autorité de la directrice générale adjointe, compte deux agents à temps plein, avec une responsable du service et un agent qui assure également l'accueil et le secrétariat de la CCVA. Si

¹⁴ Ces techniciens ont des missions de détection et de géo référencement des réseaux (éclairage public, télédistribution) et exercent des prestations ponctuelles pour le compte des communes membres (applications de gestion des cimetières par exemple).

l'organisation du service est cohérente au regard de la taille de l'entité, la sécurité du système d'information est perfectible.

En effet, chaque agent possède un identifiant personnel pour l'accès au logiciel de gestion financière mais les mots de passe utilisés n'ont jamais été modifiés, aucun administrateur n'ayant été désigné pour mettre en œuvre des mesures préventives destinées à améliorer la sécurité informatique. Les données du serveur sont sauvegardées et archivées par la régie intercommunale de télédistribution du Val d'Argent.

6.2 L'élaboration du budget

Le processus d'élaboration du budget s'est renforcé en 2018 avec la diffusion aux services d'une lettre de cadrage, destinée à préciser et ordonner les projets et financements associés avant présentation aux élus pour validation. Ce dispositif constitue une bonne pratique dans la perspective de la mise en œuvre d'une prévision pluriannuelle des dépenses.

Le vote du budget est précédé d'un débat d'orientations budgétaires, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT. À cet effet, un rapport est transmis aux conseillers communautaires, dont le contenu est insuffisamment détaillé pour permettre aux membres du conseil communautaire de disposer d'une information suffisante.

Ainsi, il ne comporte aucune information sur les budgets annexes, ni sur l'évolution des dépenses et des recettes d'investissement, la présentation des engagements pluriannuels ou la politique en matière de subventions dont le poids budgétaire est pourtant significatif.

La chambre rappelle au président que le contenu du rapport d'orientations budgétaires est défini par les dispositions de l'article D. 2312-3 du CGCT et l'invite à poursuivre les mesures engagées pour améliorer la présentation de ce document, qui participe à l'information des conseillers communautaires.

Les prévisions budgétaires de la section d'investissement¹⁵, telles que présentées au budget primitif, sont surévaluées. Les taux d'exécution (réalisé / prévu) des dépenses d'immobilisations incorporelles et corporelles s'établissaient respectivement à 60 % et 43 % en 2018 (26 % et 33 % en 2017), en l'absence de tout reste à réaliser. La section de fonctionnement n'appelle pas d'observation hormis le taux d'exécution des charges à caractère général, qui avec 87 % en 2018 et 84 % en 2017, apparaît faible pour des dépenses de fonctionnement.

Les taux d'exécution du budget annexe du développement économique étaient faibles ou nuls en 2018 (charges à caractère général : 71 %, autres charges de gestion courante : 0 %, immobilisations en cours : 18 % et subventions : 10 %).

La chambre relève que certaines recettes et dépenses n'ayant pas été évaluées de façon sincère, l'information donnée aux élus à l'occasion du vote du budget n'est pas satisfaisante. Elle invite l'ordonnateur à améliorer la présentation du budget principal et des budgets annexes, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-4 du CGCT, le cas échéant en présentant son budget en suréquilibre (article L. 1612-7 du CGCT).

6.3 Les opérations de fin d'exercice

La CCVA n'arrête pas, en fin d'exercice, les restes à réaliser en investissement, que la comptabilité d'engagement lui permettrait facilement de déterminer. En conséquence, la dotation en réserves (compte 1068) n'est pas ajustée au besoin de financement de la section d'investissement. La chambre appelle l'ordonnateur à prendre en compte les restes à réaliser

¹⁵ Cf. annexe 3

dans la détermination du besoin de financement de la section d'investissement pour procéder à l'affectation du résultat, conformément aux articles R. 2311-1 et R. 2311-12 du CGCT.

Les principes de séparation des exercices (rattachement des charges et des produits à l'exercice), de prudence (appréciation du bien-fondé de la constatation des provisions) et les écritures relatives aux amortissements des immobilisations n'appellent, en revanche, pas d'observation.

6.4 La présentation du bilan

Les écritures comptables relatives à la dette de la CCVA ont été correctement constatées. Les titres de participation et les créances immobilisées sont identifiées et justifiées.

Sous réserve des améliorations précitées pour déterminer le niveau des dotations en réserves, le bilan établi en fin d'exercice par la CCVA présente des données fiables.

7. LA SITUATION FINANCIERE

7.1 Éléments de contexte

7.1.1 La fiscalité

La CCVA, en sa qualité d'EPCI à fiscalité propre, perçoit des recettes fiscales qui constituent sa principale ressource (4,4 M€).

Tableau 3 : Produits fiscaux (budget principal)

Produits annuels (en M€)	2019
Recettes fiscales dont	4,4
- <i>taxe foncière, d'habitation et contribution foncière des entreprises</i>	3,1
- <i>cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</i>	0,8
- <i>fonds national de garantie individuelle des ressources</i>	0,5

Source : compte de gestion 2019

Les taux d'imposition se situent à un niveau élevé et les bases stagnent voire diminuent consécutivement à la baisse de population (annexe 3). Par ailleurs, la CCVA a supprimé l'abattement général à la base sur la taxe d'habitation et bénéficié des recettes induites. Les marges de manœuvre pour accroître les recettes fiscales sont donc désormais limitées.

La CCVA est tenue de reverser à ses membres ou à l'État une partie de sa fiscalité : attributions de compensation (AC), fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques, soit un total de 2 M€. Les attributions de compensation constituent le reversement de fiscalité le plus important (1,7 M€), suivi du versement au titre du FPIC (0,3 M€ en 2019). La répartition des attributions de compensation, sur une base dérogatoire ou de droit commun selon les années, a fait l'objet de nombreux débats, certains élus regrettant qu'elle ne repose sur aucune réalité fiscale et financière, d'autres réclamant un pacte fiscal pour plus d'équité, mais elle n'a pas été modifiée.

Les recettes de fiscalité, nette des reversements de la CCVA, s'établissaient en conséquence à 2,4 M€ (4,4 M€ - 2 M€) en 2019.

7.1.2 Les autres produits et charges significatifs

En recettes, les dotations et participations (1,5 M€) sont les produits les plus significatifs perçus par la CCVA. Elles ont diminué de 244 000 € depuis 2015.

Tableau 4 : Autres ressources (budget principal)

Produits annuels (en M€)	2019
Dotations et participations dont :	1,5
- dotation globale de fonctionnement	0,7
- dotation de compensation de la taxe professionnelle	0,3
- participations transport scolaire	0,2
- aides de la caisse d'allocations familiales	0,2
Autres ressources d'exploitation dont :	0,5
- remboursements mises à disposition	0,2
- locations d'immeubles	0,2

Source : compte de gestion 2019

En dépenses, les subventions accordées (1,5 M€) représentent la charge la plus élevée, suivie des charges de personnel (1,1 M€) et des charges courantes (0,7 M€).

7.1.3 Le résultat de l'exécution budgétaire au 31 décembre

Le résultat d'exécution budgétaire (encore appelé fonds de roulement budgétaire), tous budgets confondus, a diminué de plus de moitié depuis 2015.

Tableau 5 : Le résultat à la clôture de l'exercice

en milliers d'€	2015	2016	2017	2018	2019 (provisoire)
Au 31 décembre	2 328	2 445	2 209	1 081	972

Source : comptes de gestion

Fin 2019, ce résultat traduisait la situation contrastée des différents budgets de la CCVA.

Tableau 6 : Résultat tous budgets au 31 décembre 2019

Budget	en milliers d'€
Budget principal	947
Budget annexe développement économique	- 297
Budget annexe parc minier Tellure	316
Budget annexe OM	6
Total	972

Source : compte de gestion 2019

7.1.4 Les budgets annexes

7.1.4.1 Le budget annexe « ordures ménagères »

Ce budget retrace à titre principal, en recettes, l'encaissement de la redevance (1 M€ en 2019), qui est ensuite reversée au syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères d'Alsace Centrale. Y sont également constatés quelques remboursements de frais (11 458 €) et des annulations de mandats sur exercices antérieurs (10 219 €). Il supporte, outre le reversement de la redevance, précité, quelques charges liées à des créances irrécouvrables

(8 317 €) et des annulations de titres sur exercices antérieurs (8 672 €). Le résultat d'exécution budgétaire de ce budget s'établit à 6 000 € fin 2019 (4 000 € fin 2018).

La loi autorise un EPCI à percevoir la redevance en lieu et place du syndicat mixte à qui a été confié l'exercice de la compétence¹⁶. Ce mécanisme permet à la CCVA d'améliorer son coefficient d'intégration fiscale (CIF). En effet, en application des dispositions du III de l'article L. 5211-30 du CGCT, les produits issus de la redevance figurent au numérateur du CIF dès lors qu'ils sont directement perçus par un EPCI à fiscalité propre. Il en résulte alors une augmentation du CIF.

Le fonctionnement de ce budget n'appelle pas d'observation.

7.1.4.2 Le budget annexe « parc minier Tellure »

Créé pour retracer les immobilisations du parc (bâtiments, terrains, collections) et les subventions perçues, avec leurs amortissements respectifs, le budget du parc minier Tellure supporte également la dette de la structure (capital restant dû fin 2019 : 0,8 M€) et quelques dépenses de maintenance des bâtiments. La subvention de fonctionnement allouée par la CCVA à l'office du tourisme (59 800 €), qui gère le site, est également constatée sur ce budget, qui bénéficie en contrepartie des recettes des loyers versés par l'office (33 000 €).

Le déficit chronique de ce budget annexe est pris en charge par le budget principal, en moyenne à hauteur de 260 000 € par an, de sorte que le résultat de fonctionnement de clôture est nul depuis 2015. La section d'investissement, grâce aux produits calculés (amortissement), est excédentaire et le fonds de roulement a doublé au cours de la période (117 884 € en 2015 et 315 619 € en 2019).

Depuis son ouverture il y a 10 ans, le parc Tellure génère un besoin de financement annuel de l'ordre de 320 000 € (260 000 € + 59 800 € de subvention), probablement sous-évalué puisque, selon les documents communiqués par les services, les comptes présentés¹⁷ par l'office de tourisme laissent apparaître un déficit de 71 000 € (fin 2018).

La dette du budget annexe, avec un encours de 0,8 M€ et une annuité de 134 000 € en 2019, ne s'éteindra qu'en 2026.

La CCVA envisage la création d'une nouvelle « muséographie¹⁸ ». Une étude est prévue et des crédits sont ouverts au budget primitif pour 2020 (30 000 €) afin d'envisager les différents scénarii. D'autres dépenses ont été engagées à la suite de malfaçons, nécessitant d'entreprendre des travaux, à hauteur de 610 000 €, susceptibles d'être pris en charge par les assurances.

Bien que l'ordonnateur fasse valoir la forte volonté politique locale de maintenir cet équipement, la chambre constate que la CCVA, qui ne peut mesurer les retombées économiques du parc, faute de s'être dotée d'outils le lui permettant, prend le risque de devoir faire face, à court terme, à une charge financière qu'elle n'a pas la capacité de supporter. D'ores et déjà, l'accueil des visiteurs (37 000 en 2019) et le fonctionnement du parc génèrent sur son seul budget un coût d'environ 320 000 € par an, proche de 9 € par visiteur.

¹⁶ Article 109 de la loi de finances initiale pour 2002.

¹⁷ L'office du tourisme n'a pas de compte annexe dédié à la gestion du parc Tellure. Les données financières sur l'exploitation de ce parc ont été communiquées par l'office.

¹⁸ Actuellement, un logiciel permet d'assurer l'animation du musée, mais ce dernier est ancien et ne pourrait pas être réparé en cas de dysfonctionnement.

7.1.4.3 Le budget annexe « développement économique »

La compétence « développement économique » mentionnée dans les statuts recouvre différentes actions :

- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques ;
- des actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT¹⁹ ;
- la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- la promotion du tourisme, dont la création d'un office de tourisme.

Les principaux projets supportés par ce budget au cours de la période sont les suivants :

- la mise aux normes et le réaménagement du bâtiment de la Porte d'Alsace, pour y créer une maison du terroir (magasin de producteurs et restaurant/traiteur) ;
- la construction d'un pôle d'artisanat d'art rue Wilson : composé de quatre ateliers de 34 m² et d'espaces partagés (salle d'exposition, bureau, cuisine, salle de réunion,...), le site a pour vocation d'accueillir plusieurs artisans des métiers d'art ;
- l'aménagement d'une friche industrielle avec des travaux de dépollution (au stade des études) ;
- le versement de prêts en partenariat avec « Initiative Alsace Centrale » ;
- l'implantation d'une station à hydrogène pour l'alimentation de véhicules électriques.

Les recettes de ce budget, outre les subventions d'investissement liées aux projets et la cession d'actifs, sont les revenus des immeubles mis en location. Ces derniers ont diminué depuis 2015 (de 348 700 à 134 000 € en 2019). La situation financière de ce budget est tendue et plusieurs projets ont été suspendus, dans l'attente de leur financement.

La dette est élevée, l'encours fin 2019 atteignant 1,5 M€. Le déficit de clôture, que le budget principal prendra en charge, s'établissait fin 2019 à 296 000 € (excédent de fonctionnement de 86 000 € et déficit d'investissement de 383 000 €).

7.1.5 La dette consolidée

L'encours de la dette de la CCVA s'établissait, fin 2019, à 4,3 M€ dont 47 % supportés par le budget principal, 34 % par le budget annexe « développement économique » et 19 % par le budget annexe « parc minier Tellure ».

En contractant principalement auprès d'établissements de crédits (3,9 M€) et en ayant procédé au réaménagement d'un emprunt structuré en 2016, la CCVA a sécurisé l'encours de sa dette.

Le dernier emprunt ayant été souscrit en 2017, l'encours a diminué de 1,8 M€ en deux ans (6,1 M€ fin 2017 à 4,3 M€ fin 2019). Du fait d'emprunts parvenus à échéance en 2020, l'encours prévisionnel, à situation constante, serait en diminution de 0,4 M€ pour atteindre de 3,9 M€ fin 2020.

La capacité de désendettement (encours de la dette / capacité d'autofinancement brute consolidée), tous budgets confondus, s'établissait fin 2019 à six années (contre 15 en 2017²⁰), en dessous du niveau de 2015 (huit années).

¹⁹ Article L. 4251-17 du CGCT : « Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ».

²⁰ L'année 2018 a comporté la dette du budget assainissement qui a ensuite été transférée au syndicat compétent.

Si elle devait être mesurée à la capacité d'autofinancement brute du budget principal uniquement, la capacité de désendettement s'établirait à 8 années fin 2019 (contre 16 fin 2015).

7.1.6 Les conséquences financières de la fusion des offices publics de l'habitat

L'ancien office public d'habitations à loyer modéré de Sainte-Marie-aux-Mines, devenu en 2007 un office public de l'habitat (OPH) dénommé « Val d'Argent Habitat », a été rattaché à la CCVA en août 2017 à la suite d'une mise en demeure du préfet²¹. Tenu de se regrouper avec un autre organisme avant le 1^{er} janvier 2021, en raison de sa taille²², il a fusionné avec l'OPH Habitat de Haute-Alsace, au 1^{er} janvier 2020.

La lenteur du processus de fusion, initié en 2015 avec un autre opérateur pour une fusion qui avait été prévue en juin 2018 sans finalement aboutir, a contribué à la détérioration de la santé financière de l'OPH.

Aux termes d'un « protocole d'alliance » signé en septembre 2019, la restructuration du parc, avec la démolition de 61 logements d'ici à 2022, a été conditionnée à la prise en charge par la CCVA des pertes d'exploitation prévisionnelles de l'ex OPH pour les années 2020-2022, à hauteur de 50 % de celles inscrites au bilan 2019, ce qui a représenté une charge de 330 000 € pour l'EPCI. Cette dernière a été présentée aux élus comme inéluctable.

La chambre relève que la mise en œuvre, depuis plusieurs années, des mesures de redressement qui incombaient pour partie à la CCVA, aurait permis de limiter sinon d'empêcher la dégradation de la situation financière de « Val d'Argent Habitat ». Cet engagement va dégrader la situation financière déjà fragile de la CCVA qui, pour compenser la charge liée aux pertes d'exploitation, projette de revendre un terrain attendant qu'elle a récemment acquis à l'euro symbolique.

7.2 La santé financière de la CCVA fin 2019

Le déficit du budget annexe « parc minier Tellure » étant pris en charge par le budget principal, la santé financière de la CCVA s'apprécie essentiellement au regard du budget principal et du budget annexe du développement économique (annexe 4).

La situation du budget principal s'est dégradée jusqu'en 2017, principalement sous l'effet conjugué, d'une part, de la baisse des recettes fiscales et des dotations, d'autre part, de l'augmentation des charges de personnel. L'excédent brut de fonctionnement a diminué de près de 80 % (0,5 M€ en 2015 et 0,1 M€ en 2017), faisant chuter la capacité d'autofinancement (CAF) brute à 33 700 € et disparaître la CAF nette du remboursement en capital de la dette (- 218 000 € en 2017).

L'amélioration observée en 2018 tend à se confirmer, au regard des résultats de 2019. Elle est le fruit de la prise de conscience par les élus de la nécessité de modifier la trajectoire financière de la CCVA, dans un contexte local économiquement contraint.

Des économies significatives ont été réalisées depuis 2017 : les charges à caractère général ont diminué de près de 160 000 € (20 %), les subventions ont été réduites de 260 000 € (15 %). L'excédent brut de fonctionnement a augmenté de 40 % depuis 2015, atteignant un niveau supérieur de 180 000 € à celui alors constaté.

²¹ L'article L. 421-6 du code de la construction et de l'habitation dispose que dès lors que la commune à laquelle un OPH est rattaché devient membre d'un EPCI compétent en matière d'habitat, l'office public de l'habitat ne peut plus être rattaché à cette commune.

²² La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, prévoit le regroupement, avant le 1^{er} janvier 2021, des organismes HLM gérant moins de 12 000 logements ou dont le chiffre d'affaires est inférieur à 40 M€.

Ces efforts ont eu pour conséquence d'inverser la tendance et de dégager en 2019 une capacité d'autofinancement suffisante pour couvrir l'annuité en capital de la dette du budget principal et assurer le financement des dépenses d'investissement de ce seul budget sans recours à l'emprunt.

Tableau 7 : Principaux ratios financiers du budget principal

Communauté de communes du Val d'argent Budget principal - en €	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne et / ou cumul
Produits de gestion (A)	4 657 606	4 604 681	4 380 810	4 512 907	4 527 578	- 0,7 %
Charges de gestion (B)	4 199 574	4 209 616	4 297 538	4 078 565	3 886 259	- 1,9 %
dont charges à caractère général	802 274	776 846	775 649	706 296	617 014	- 6,4 %
dont charges de personnel	976 333	1 049 316	1 098 692	1 098 918	1 109 047	3,2 %
dont subventions de fonctionnement	1 770 045	1 714 588	1 744 741	1 619 606	1 484 003	- 4,3 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	458 032	395 065	83 272	434 342	641 320	8,8 %
+ solde des opérations financières	- 76 243	- 76 778	- 52 863	- 20 624	- 50 282	-
+ solde des opérations exceptionnelles	5 107	3 098	3 295	8 456	- 71 180	-
= CAF brute	386 896	321 385	33 704	422 174	519 857	7,7 % 1 684 017
- Annuité en capital de la dette	210 267	1 362 871	251 293	304 140	305 438	2 434 008
= CAF nette ou disponible (C)*	176 630	- 1 041 486	- 217 589	118 034	214 419	- 749 992
Recettes d'inv. hors emprunt (D)	165 869	80 563	137 058	111 235	90 633	585 359
Financement propre disponible (C+D)	342 499	- 960 922	- 80 531	229 269	305 053	- 164 633
Dépenses d'investissement (hors remboursement d'emprunt)	496 116	227 143	605 008	235 837	145 493	1 544 414
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 153 617	- 1 188 065	- 685 539	- 6 568	159 559	-1 874 230
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	385 000	1 188 796	774 000	0	0	2 347 796
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	231 383	731	88 461	- 6 568	159 559	473 566
Fonds de roulement net global	626 017	626 748	715 209	708 640	947 449	10,9 %

Source : comptes de gestion ; * 2016 dont réaménagement de la dette (hors réaménagement = 249 219 €) ;

** 2016 hors réaménagement = - 395 798 €.

Néanmoins cette amélioration reste fragile et ne doit pas masquer la situation financière de l'ensemble des budgets de la CCVA, qui reste dégradée.

En effet, l'encours de la dette supportée par les budgets annexes (2,3 M€) génère une annuité en capital supplémentaire de 417 000 € en 2019, alors même que ces budgets ne dégagent de CAF qu'à hauteur de 210 000 €.

En particulier, le budget annexe du développement économique ne dégagne quasiment aucune CAF brute, les investissements (1,4 M€ en 5 ans) ayant été essentiellement financés par les réserves. Le fonds de roulement de ce budget est passé de 1,6 M€ en 2015 à - 0,3 M€ en 2019.

La CAF brute consolidée, tous budgets confondus, qui s'établissait fin 2019 à 732 000 €, a couvert l'annuité de 723 000 € (annexe 5) sans laisser de réelles marges de manœuvre pour le financement des investissements, la CAF nette équivalant à 9 000 €.

Par ailleurs, des investissements ont dû être suspendus et nécessiteront qu'un arbitrage soit rendu, au risque de perdre les subventions attendues.

Sans méconnaître ses fragilités structurelles, la chambre encourage la CCVA à se doter de mesures destinées à accroître l'excédent brut de fonctionnement du budget principal. Elle l'invite à reconduire la « lettre de cadrage », qui limite depuis 2018 l'évolution des charges et instaure un arbitrage des projets des services.

Elle l'appelle à exercer son contrôle sur les contreparties apportées par ses satellites aux financements qu'elle leur accorde, notamment l'examen des comptes annuels de l'office du tourisme, au-delà de ses seuls budgets prévisionnels, du centre socio-culturel du Val d'Argent et de la SPL, le service des finances étant à même d'apporter les informations utiles à la prise de décisions des élus.

Enfin, elle l'invite à s'interroger sur la soutenabilité financière du parc Tellure, dont la charge actuelle représente 320 000 € annuels, et l'avenir de la piste de ski des Bagenelles, en déficit chaque année.

7.3 Conclusion sur la situation financière

La situation financière de la CCVA restait tendue à l'issue de l'exercice 2019, en dépit de la légère amélioration observée au cours des deux dernières années. Cette dégradation est pour partie la conséquence de décisions prises antérieurement à la période contrôlée, notamment la création du parc minier Tellure, dont l'exploitation déficitaire et la dette pèsent encore aujourd'hui sur les finances de la CCVA. Elle est également liée à la diminution des ressources institutionnelles et à la faiblesse des recettes courantes, dans une vallée économiquement fragilisée.

La CCVA a sécurisé sa dette et l'encours, tous budgets confondus, s'établissait fin 2019 à 4,3 M€. Une fois l'annuité de la dette payée, la CCVA ne dispose toutefois d'aucune capacité pour autofinancer ses investissements.

Faute de pouvoir financer ses dépenses d'investissement sans accroître son endettement, plusieurs programmes ont été suspendus, reportés ou annulés. La CCVA considère qu'elle pourra à nouveau emprunter en 2022, du fait de la diminution de l'annuité afférente aux emprunts parvenus à leur échéance.

Des marges de manœuvre demeurent pour poursuivre le redressement de la situation financière en complément des efforts entrepris pour limiter les charges de gestion courante. Dans ce contexte contraint, un réexamen du projet communautaire et de la perspective d'un pacte fiscal avec les communes membres apparaît indispensable.

*

ANNEXE 1 : Évolution des statuts depuis 2015

Statuts en 2015	Statuts en 2017	Statuts en 2018	Statuts au 1 ^{er} janvier 2019
Compétences obligatoires			
Développement économique			
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques	Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques	Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques	Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques
Actions de développement économique d'intérêt communautaire	Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 (SRDEII)	Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 (SRDEII)	Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 (SRDEII)
	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
	Promotion du tourisme, dont la création d'un office de tourisme	Promotion du tourisme, dont la création d'un office de tourisme	Promotion du tourisme, dont la création d'un office de tourisme
Aménagement de l'espace			
Réalisation de documents prospectifs et cartographiques	Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement...	Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement...	Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement...
	PLU	PLU	PLU
SCOT	SCOT	SCOT	SCOT
Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés		
Politique du logement et du cadre de vie			
Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêts communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées			
Politique de l'habitat	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) (a/c du 01/01/2018)		
	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage		
	Eau et assainissement prévu pour 01/01/2020		

Statuts en 2015	Statuts en 2017	Statuts en 2018	Statuts au 1 ^{er} janvier 2019
Compétences optionnelles			
Action sociale d'intérêt communautaire	Lutte contre l'exclusion sociale		
Lutte contre l'exclusion sociale	Lutte contre l'exclusion sociale	Lutte contre l'exclusion sociale	Lutte contre l'exclusion sociale
Lutte contre la délinquance	Lutte contre la délinquance	Lutte contre la délinquance	Lutte contre la délinquance
Démarches en faveur de l'intégration des étrangers	Démarches en faveur de l'intégration des étrangers	Démarches en faveur de l'intégration des étrangers	Démarches en faveur de l'intégration des étrangers
Démarches en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes	Démarches en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes	Démarches en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes	Démarches en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes
Actions et services en faveur des habitants du Val d'Argent et des publics fragilisés (CSC)	Actions et services en faveur des habitants du Val d'Argent et des publics fragilisés (CSC)	Actions et services en faveur des habitants du Val d'Argent et des publics fragilisés (CSC)	Actions et services en faveur des habitants du Val d'Argent et des publics fragilisés (CSC)
	Protection, mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie		
	Elaboration, révision, suivi et mise en œuvre d'un plan paysage, du plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) ou autre	Elaboration, révision, suivi et mise en œuvre d'un plan paysage, du plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) ou autre	Elaboration, révision, suivi et mise en œuvre d'un plan paysage, du plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) ou autre
	Conception, réalisation édition et diffusion de guides et brochures pour faire connaître le patrimoine	Conception, réalisation édition et diffusion de guides et brochures pour faire connaître le patrimoine	Conception, réalisation édition et diffusion de guides et brochures pour faire connaître le patrimoine
	Elaboration, mise en œuvre et suivi de programmes d'amélioration des milieux aquatiques (PAMA)	Elaboration, mise en œuvre et suivi de programmes d'amélioration des milieux aquatiques (PAMA)	Elaboration, mise en œuvre et suivi de programmes d'amélioration des milieux aquatiques (PAMA)
	Participation au financement d'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)	Participation au financement d'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)	Participation au financement d'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)
	Déchets autres que déchets des ménages : études et démarches de mise en œuvre de projets innovants	Déchets autres que déchets des ménages : études et démarches de mise en œuvre de projets innovants	Déchets autres que déchets des ménages : études et démarches de mise en œuvre de projets innovants
			Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
Politique du logement et du cadre de vie			
	Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêts communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées	Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêts communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées	Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêts communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
	Politique de l'habitat	Politique de l'habitat	Politique de l'habitat
		A compter du 1/11/2018 : assainissement	A compter du 1/11/2018 : assainissement

Statuts en 2015	Statuts en 2017	Statuts en 2018	Statuts au 1 ^{er} janvier 2019
Compétences facultatives			
Enseignement			
Dans le domaine du 1 ^{er} degré : Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)	Dans le domaine du 1 ^{er} degré : Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)	Dans le domaine du 1 ^{er} degré : Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)	Dans le domaine du 1 ^{er} degré : Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)
Dans le domaine du 2 nd degré : soutien financier et logistique pour les actions éducatives en faveur de la connaissance du patrimoine, participation financière aux voyages scolaires et au titre de l'utilisation de la piscine municipale de Ste-Marie-aux-Mines	Dans le domaine du 2 nd degré : soutien financier et logistique pour les actions éducatives en faveur de la connaissance du patrimoine, participation financière aux voyages scolaires et au titre de l'utilisation de la piscine municipale de Ste-Marie-aux-Mines	Dans le domaine du 2 nd degré : soutien financier et logistique pour les actions éducatives en faveur de la connaissance du patrimoine, participation financière aux voyages scolaires et au titre de l'utilisation de la piscine municipale de Ste-Marie-aux-Mines	Dans le domaine du 2 nd degré : soutien financier et logistique pour les actions éducatives en faveur de la connaissance du patrimoine, participation financière aux voyages scolaires et au titre de l'utilisation de la piscine municipale de Ste-Marie-aux-Mines
Transport scolaire par délégation du Département	Transport scolaire par délégation du Département	Transport scolaire par délégation du Département	Transport scolaire par délégation du Département
Culture, Sport, et Loisirs			
	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisir d'intérêt communautaire	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisir d'intérêt communautaire	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisir d'intérêt communautaire
	Actions culturelles d'intérêt communautaire définies dans le projet culturel 2017-2020 puis ses modifications et mises à jour ultérieures	Actions culturelles d'intérêt communautaire définies dans le projet culturel 2017-2020 puis ses modifications et mises à jour ultérieures	Actions culturelles d'intérêt communautaire définies dans le projet culturel 2017-2020 puis ses modifications et mises à jour ultérieures
Petite Enfance /Enfance			
Équipements en faveur de la petite enfance : construction, entretien et gestion dans le cadre d'une DSP de Pôles d'accueil	Équipements en faveur de la petite enfance : construction, entretien et gestion dans le cadre d'une DSP de Pôles d'accueil	Équipements en faveur de la petite enfance : construction, entretien et gestion dans le cadre d'une DSP de Pôles d'accueil	Équipements en faveur de la petite enfance : construction, entretien et gestion dans le cadre d'une DSP de Pôles d'accueil
Actions en faveur de la petite enfance : participation financière dans le cadre d'un contrat d'objectif pour la mise en œuvre des termes et objectifs du Contrat Enfance Jeunesse	Actions en faveur de la petite enfance : participation financière dans le cadre d'un contrat d'objectif pour la mise en œuvre des termes et objectifs du Contrat Enfance Jeunesse	Actions en faveur de la petite enfance : participation financière dans le cadre d'un contrat d'objectif pour la mise en œuvre des termes et objectifs du Contrat Enfance Jeunesse	Actions en faveur de la petite enfance : participation financière dans le cadre d'un contrat d'objectif pour la mise en œuvre des termes et objectifs du Contrat Enfance Jeunesse
Transport dans le cadre de l'accueil périscolaire	Transport dans le cadre de l'accueil périscolaire	Transport dans le cadre de l'accueil périscolaire	Transport dans le cadre de l'accueil périscolaire
	Élaboration et suivi du PEDT (projet éducatif territorial)	Élaboration et suivi du PEDT (projet éducatif territorial)	Élaboration et suivi du PEDT (projet éducatif territorial)
Transport public*			
Transport à la demande	Transport intercommunal	Transport intercommunal	Transport intercommunal
Transport en appui de manifestations organisées par la CC nécessitant l'organisation ponctuelle d'un système de transport public	Transport en appui de manifestations organisées par la CC nécessitant l'organisation ponctuelle d'un système de transport public	Transport en appui de manifestations organisées par la CC nécessitant l'organisation ponctuelle d'un système de transport public	Transport en appui de manifestations organisées par la CC nécessitant l'organisation ponctuelle d'un système de transport public

* les statuts indiquent que la CCVA agit par délégation de la compétence du Département, uniquement en complémentarité des services réguliers existants (trans-vallée ou interurbains)

Statuts en 2015	Statuts en 2017	Statuts en 2018	Statuts au 1 ^{er} janvier 2019
Compétences facultatives			
Services d'incendie et de secours / Caserne de Gendarmerie			
Participation financière au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	Participation financière au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	Participation financière au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	Participation financière au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Entretien des bâtiments de la caserne de Gendarmerie	Entretien des bâtiments de la caserne de Gendarmerie	Entretien des bâtiments de la caserne de Gendarmerie	Entretien des bâtiments de la caserne de Gendarmerie
Réseaux			
Construction, entretien et gestion du réseau câblé mis en place sur le territoire intercommunal	Construction, entretien et gestion du réseau câblé mis en place sur le territoire intercommunal	Construction, entretien et gestion du réseau câblé mis en place sur le territoire intercommunal	Construction, entretien et gestion du réseau câblé mis en place sur le territoire intercommunal
	Géo-référencement des réseaux (SIG)	Géo-référencement des réseaux (SIG)	Géo-référencement des réseaux (SIG)
Mutualisation des moyens	Actions pour le compte d'une autre collectivité		
Adhésion à un syndicat			
Protection, mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie			
Élaboration, révision, suivi et mise en œuvre d'un plan paysage, du GERPLAN ou autre			
Conception, réalisation édition et diffusion de guides et brochures pour faire connaître le patrimoine			
Mise en valeur des rivières : l'entretien est assuré par les communes, la CCVA assure des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée			
Elaboration, mise en œuvre et suivi de programmes d'amélioration des milieux aquatiques PAMA			
Participation au financement d'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau SAGE			
Développement touristique			
Promotion touristique du territoire			
Accueil et information touristique			
Mise en œuvre d'actions de développement touristique			
Animation et mise en réseau des acteurs locaux du tourisme			
Mise en œuvre du label Pays d'Art et d'Histoire			
Participation financière à l'organisation de grandes manifestations d'échelle intercommunale			

ANNEXE 2 : État d'avancement de la charte

Le socle transversal : mutualisation et solidarité		
Enjeu : « Conforter la mutualisation et la solidarité entre les communes et la Communauté de Communes du Val d'Argent »		
Objectifs fixés	Résultats atteints selon CCVA	Appréciation CRC
Élaborer et adopter le schéma de mutualisation	Partiellement.	non mis en œuvre
Créer 4 services communs (comptabilité-finances, système d'information géographique, commandes - achat public) - <i>gestion des ressources humaines</i> - <i>comptabilité-finances</i> - <i>système d'information géographique</i> - <i>commandes - achat public</i>	Partiellement Sainte-Marie-aux-Mines / CCVA / Rombach-le-Franc. Non, seulement communication entre collectivités. Oui. Non mais mise en place de quelques commandes groupées.	non mis en œuvre
		non mis en œuvre
		mis en œuvre
		non mis en œuvre
Adopter un pacte fiscal et financier	Le pacte financier et fiscal n'est resté qu'à l'état de projet : en effet l'étude menée par KPMG avait pris en compte les besoins de financement des communes et avait élaboré diverses hypothèses avec une réduction des attributions de compensation. Les différents schémas modifiaient les ressources des communes membres de l'EPCI et n'ont pas eu l'approbation des communes.	non mis en œuvre
Encadrer l'aménagement du territoire - <i>redaction d'un PLUi</i> - <i>intégration des politiques supra-territoriales</i> - <i>développement des infrastructures numériques</i>	Élaboration prescrite en décembre 2015, débutée en 2017 et arrêt programmé en fin d'année 2020. Le contrat de territoire de vie (CTV) arrive à terme en septembre 2020 mais poursuite du GERPLAN + Suivi et participation à la politique / aux projets du PETR Sélestat-Alsace centrale (SCOT, PCAET, prime d'aménagement du territoire (PAT), Ambassadeur mobilité, etc.), du SDEA (SAGE), du syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) ou encore du parc naturel régional du ballon des Vosges (PNRBV). Développement et entretien du réseau câblé + fibre de la régie intercommunale de télédistribution (RIT).	mis en œuvre
Anticiper les obligations légales de transferts de compétences vers la communauté de communes et préparer les transferts volontaires	Transfert spontané de la compétence « plan local d'urbanisme » des communes vers la communauté de communes en 2015 ; prise de la compétence eau-assainissement en 2019 et délégation au SDEA ; pas de gestion mutualisée des forêts communales.	partiellement mis en œuvre (pas d'anticipation)
Poursuivre la mise en commun de services (archivage), d'équipements (sportifs, culturels...) et de l'utilisation de matériels spécifiques (nacelle, broyeur de végétaux, balayeuse,...)	Oui archivage et nacelle par exemple.	partiellement mis en œuvre
Mettre en place les outils permettant la recherche d'une meilleure coordination pour les projets des communes (communication, instructions de dossiers,...)	Mutualisation en cours du serveur de la CCVA, de Sainte-Marie-aux-Mines, de Rombach-le-Franc, de Sainte-Croix-aux-Mines et de Lièpvre pour favoriser le travail entre collectivités et la mutualisation des services (exemple de la direction, du service ressources humaines (RH) et des services techniques). Mutualisation d'un chargé de mission mobilité et d'un autre pour la transition écologique avec les autres communautés de communes du PETR Sélestat – Alsace centrale. De même avec les projets de PAT et de club d'entreprises.	partiellement mis en œuvre

AXE « Services aux Habitants »		
Enjeu : « Conforter voire améliorer les services rendus aux habitants par le bloc communal afin de leur garantir un service de qualité adapté à leur besoin »		
Objectifs fixés	Résultats atteints selon CCVA	Appréciation CRC
Améliorer/ développer l'échange avec les habitants : création d'un service communication	Partiellement avec l'embauche d'un équivalent temps plein (ETP) à temps partiel (0,3 ETP) à la CCVA. Cet embauche a permis de moderniser le journal intercommunal et la plaquette culturelle, ainsi que de refondre le site Internet.	partiellement mis en œuvre
Mettre en œuvre le projet culturel du territoire : - <i>pérennisation des services publics (médiathèque; Labs...)</i> - <i>soutien aux associations</i> - <i>maintien et valorisation du label Pays d'Art et d'Histoire</i> - <i>développement d'une offre culturelle adaptée au public en situation de handicap</i>	Oui avec l'adoption de la politique culturelle du Val d'Argent en 2016. Oui au quotidien (fonctionnement ou mise en réseau) + mise en œuvre d'un règlement d'aides pour les associations culturelles, ou la poursuite des subventions pour d'autres associations du territoire (en interne ou via les partenaires - via le GERPLAN par exemple). Oui ouverture du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) et poursuite des actions/animations du programme d'amélioration de l'habitat (PAH). Oui il s'agit d'un des objectifs identifiés dans la politique culturelle (1.4) et mise en œuvre d'actions spécifiques (portage à domicile, lecture en institutions,...).	mis en œuvre
Faire de l'habitat un facteur d'attractivité du territoire : - <i>suivi et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH)</i> - <i>mise en place d'une Conférence Intercommunale du logement</i> - <i>élaboration d'un plan de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs</i>	Partiellement avec l'embauche d'un chargé de mission à temps partiel (0,2 ETP) de septembre 2016 à avril 2018, et poste à nouveau pourvu depuis septembre 2019. Bilan à mi-parcours du PLH réalisé en milieu d'année 2017 en lien avec l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) 68. Non aboutie pour l'instant. Non aboutie pour l'instant.	partiellement mis en œuvre non mis en œuvre non mis en œuvre
Achever la mise en œuvre du Contrat Local de Santé	Oui et évaluation réalisée en 2016.	mis en œuvre
Faciliter les déplacements des habitants sur le territoire et vers les territoires voisins : - <i>déclinaison locale du Plan Global de Déplacement du SCOT</i> - <i>création d'un transport intercommunal</i>	Oui travail étroit avec l'ambassadeur Mobilité du PETR Sélestat – Alsace centrale. Concrètement installation d'une borne d'autoréparation de vélos et organisation du salon Mouv sans C. Non pas pour l'instant, les besoins sont minimes avec la bonne couverture du territoire par le bus TER et le service de transport à la demande (TAD) de la ville de Sainte-Marie-aux-Mines. Une étude avait été lancée en 2017 pour connaître la faisabilité et l'intérêt de la mise en œuvre d'un transport intercommunal.	mis en œuvre non mis en œuvre (non adapté)
Maintenir le cadre sécuritaire des habitants : - <i>amélioration de la coordination élus-Gendarmerie</i> - <i>création d'une police intercommunale</i>	Bonnes relations. Non aboutie.	non mis en œuvre
Maintenir le service à la petite enfance : - <i>adaptation de la Délégation de Service Public Petite Enfance</i> - <i>rédaction et mise en œuvre du Projet Educatif Territorial (réforme des rythmes éducatifs)</i>	Oui échanges réguliers avec le centre socioculturel. Oui PEDT signé en juin 2015.	mis en œuvre
Faciliter l'accès aux services des classes moyennes : mise en place d'une politique tarifaire adaptée	Ce dossier est suivi par le Centre Socio-Culturel qui applique des tarifs modulés suivant les prescriptions de la CAF.	mis en œuvre

Mettre en œuvre le Contrat Enfance-Jeunesse en partenariat avec la caisse d'allocations familiales (CAF)	Oui et renouvellement en cours.	mis en œuvre
Sensibiliser les habitants à l'environnement	Oui dans le cadre des manifestations organisées sur le territoire (Fête paysanne, Salon Mouv sans C), des animations de la médiathèque et des autres partenaires (exposition, projection de films, ateliers, forum, etc.), permanence d'un conseiller « Espace Info Energie (EIE) » embauché par le PETR, ou encore travail avec un conseiller en énergie partagé d'Alter Alsace Énergie.	mis en œuvre
AXE « Formation – artisanat – emploi »		
Enjeu : « Accompagner les habitants vers des diplômes et vers l'emploi »		
Objectifs fixés	Résultats atteints selon CCVA	Appréciation CRC
Accompagner le développement des métiers d'art : - <i>soutien à l'implantation du Centre de formation en bijouterie-joaillerie (création d'un diplôme en formation initiale en coordination avec le lycée professionnel)</i> - <i>aide à l'installation des artisans</i>	Oui location à tarif préférentiel et aide au démarrage avec notamment le doublement du prêt d'honneur accordé par l'association Initiative Alsace Centrale (IAC). Signature d'une convention de partenariat avec IAC et la région pour le doublement des prêts d'honneur accordés sur le territoire. Accompagnement et conseil des porteurs de projets mais aussi construction en cours du PAAW (Pôle d'Artisanat d'Art de la rue Wilson).	mis en œuvre
Encourager les projets favorisant l'adéquation offre/demande d'emploi	Création d'un tremplin vers les métiers du numérique et de l'industrie en lien avec la région, la cité scolaire, le GRETA et les entreprises du territoire. Soutien à l'organisation d'un forum des métiers à la cité scolaire avec des entreprises locales.	mis en œuvre
Accroître la coopération avec la Société Industrielle, l'office économique du val d'argent et l'association des commerçants, artisans et prestataires de services : - <i>« institutionnaliser » les rencontres élus/acteurs économiques</i> - <i>promouvoir les stages de période de mise en situation en milieu professionnel</i>	Oui notamment dans le cadre des commissions de développement local et sujet spécifique comme le PLUI. En parallèle participation aux assemblées générales et à divers projets (salon des artisans et opération des vitrines de Noël notamment). De même création d'un club des entreprises du centre Alsace en lien avec l'ADIRA, la CCI et le PETR (mise en réseau et partage d'expériences). Pas de communication directe de la CCVA mais la collectivité a notamment permis à une personne en CAE de tester ce type de stage en 2017.	mis en œuvre partiellement mis en œuvre
AXE « Économie »		
Enjeu : « Promouvoir une politique de développement du territoire durable et soutenable »		
Objectifs fixés	Résultats atteints selon CCVA	Appréciation CRC
Soutenir l'agriculture de montagne : - <i>accompagnement à l'installation et aux reprises des exploitations existantes</i> - <i>soutien à la reconquête des espaces agricoles</i>	Partenariat avec Terre de Liens et aide à l'installation d'un apiculteur dans un local intercommunal. Soutien aux réouvertures paysagères et aux améliorations pastorales menées dans les communes du Val d'Argent. Soutien au projet de l'association de la Collinière (ouverture paysagère, plantation de vignes et organisation d'ateliers pédagogiques auprès des élèves de Rombach-le-Franc et de Lièpvre).	mis en œuvre
Favoriser les circuits courts - <i>soutien aux points de vente de produits locaux</i>	Aide à l'ouverture d'un magasin de producteurs dans un bâtiment intercommunal en décembre 2018 et soutien aux marchés paysans estivaux organisés par une association agricole locale.	mis en œuvre

- sensibilisation des habitants au « consommer local » - réflexion sur la monnaie locale	Lancement d'une démarche sur une alimentation durable avec Ecooparc en 2014 qui a notamment permis d'organiser 8 ateliers de cuisine en 2016 pour sensibiliser les habitants au « bien-manger ». Ce travail s'est poursuivi en 2017 avec l'édition d'un livre de recettes et des producteurs locaux de la vallée en circuit court. En parallèle soutien au Festival de la Soupe organisé tous les 2 ans à Sainte-Croix-aux-Mines. Réflexion initiée avec Ecooparc mais non aboutie, faute de porteur de projet.	mis en œuvre non mis en œuvre (tentative échouée)
Préserver les espaces commerciaux existants pour réimplanter de nouveaux commerces, artisans, etc.	Mise en place d'une aide pour la rénovation des façades au centre-ville de Sainte-Marie-aux-Mines entre 2014 et 2017. Réhabilitation des bâtiments intercommunaux, et notamment celui de la Porte d'Alsace pour permettre l'installation du magasin de producteurs ainsi que d'un restaurateur/traiteur.	mis en œuvre
Valorisation économique des spécificités du territoire - valorisation des archives textiles locales - valorisation de la marque « Capitale de la Minéralogie » - soutien à l'innovation dans le domaine du textile	Achat de plusieurs fonds d'archives textiles et Patchwork privés. Création d'un local pour les mettre en valeur au sous-sol de la médiathèque du Val d'Argent (en cours). Signature d'une convention de partenariat avec la Société Industrielle du Val d'Argent pour archiver leurs collections mais aussi avec diverses entreprises pour qu'elles puissent exploiter ces archives sous conditions. Création d'un site Internet et embauche d'une apprentie en 2017 pour faire sa promotion. Plusieurs partenaires utilisent cette marque dans leurs supports de communication (Office de tourisme, l'atelier d'Émeraude, l'ASEPAM, etc.). Travail des Labs du Val d'Argent avec le club électronique du collègue autour de la création de vêtements connectés en 2017/2018. Soutien à l'organisation du salon Mode et tissus et du Carrefour Européen du Patchwork par la SPL EVA.	mis en œuvre
Décliner localement le Plan Climat Énergie Territorial de l'Alsace Centrale	Participation volontaire de la CCVA à l'élaboration d'un PCAET à l'échelle du PETR (non obligatoire car collectivité de moins de 20 000 euros). Diagnostic approuvé en 2018 et plan d'actions en cours de validation.	mis en œuvre
Favoriser l'économie circulaire : promotion des actions du SMICTOM	Soutien et communication autour de la mise en place des bornes « biodéchets » depuis septembre 2019 sur le territoire. Participation des périscolaires à l'opération « anti-gaspi ».	mis en œuvre
Mettre en place les projets dans le cadre de la candidature de l'association de développement de l'Alsace centrale comme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » : - bâtiments à énergie positive (école) - remplacement progressif de la flotte de véhicules par des véhicules « décarbonnés » - rénovation de l'éclairage public	une convention sur 3 ans (2019 à 2021) a été signée avec Alter Alsace Énergie pour la construction d'une « stratégie locale de transition énergétique » (sobriété énergétique, efficacité énergétique, détection du potentiel de production d'énergie renouvelable). Pas de nouvelles créations mais travaux de réhabilitation des bâtiments publics et/ou renouvellement des équipements afin de réduire les consommations énergétiques en lien avec le CEP présent sur le territoire. Achat et installation d'une station hydrogène en janvier 2020 grâce à l'attribution d'une subvention TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) de 113 750 € (demande de solde en cours). Mise en service et déploiement d'une flotte de 6 voitures et 10 vélos électriques hydrogène en 2020/2021. Rénovation complète effectuée à Rombach-le-Franc grâce aux CEE.	non mis en œuvre mis en œuvre partiellement mis en œuvre
Soutenir la reprise et la création d'entreprises avec le concours de l'association Initiative Alsace Centrale	Signature d'une convention depuis 2017 afin de doubler les prêts d'honneur accordés aux porteurs de projets du territoire (créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise).	mis en œuvre

AXE « Tourisme »		
Enjeu : « Offrir au visiteur une expérience de nature et de terroir »		
Objectifs fixés	Résultats atteints selon CCVA	Appréciation CRC
Améliorer la gouvernance de l'OTVA en donnant la capacité à son comité directeur de fixer les priorités	L'Office est un organe de proposition d'axes de développement (exemple de propositions de l'Office pour le site des Bagenelles.)	<i>non évaluable</i>
Capitaliser sur les spécificités du territoire : - soutien à l'évènementiel via la Société Publique Locale « Évènementiel en Val d'Argent » - valorisation du patrimoine naturel et historique - valorisation des anciennes mines et mondes souterrains (visites et spéléo)	Aide à la recherche de partenaires et de subventions pour développer les événements. Mise en place d'une DSP pour les 2 marques propriété de la CCVA (Patchwork, modes et Tissus). Création d'un sentier de découverte de la première guerre mondiale au col de Sainte-Marie-aux-Mines dans le cadre du PER 14-18 (installation de panneaux, création d'une gloriette, sécurisation des vestiges et édition de livrets enfants, adultes en français, anglais, et allemand). Mise en place de nombreuses visites contées et/ou théâtralisées par le Pays d'Art et d'Histoire. Création d'expositions, installation de tables de lecture du paysage, etc. Développement du site de Tellure avec par exemple la création d'un Escape Game et d'un parcours de via ferrata. Soutien à l'association spéléologique pour l'étude et la protection des anciennes mines (ASEPAM) (loyer à tarif préférentiel et subvention accordée pour leurs manifestations). Travail du Pays d'Art et d'Histoire.	mis en œuvre
Proposer au visiteur un hébergement temporaire de qualité et en quantité suffisante	Travail de l'Office de tourisme de sensibilisation auprès des hébergeurs et développement de la collecte de la taxe de séjour avec le cabinet Nouveaux Territoires et l'ADT (taxation plus forte des meublés non classés). Étude également en réflexion sur l'offre et la demande en hébergement touristique à destination des entreprises.	mis en œuvre
Se positionner sur les conclusions du diagnostic territorial approfondi pour les activités sportives	Projet de création d'un centre d'activités sportives au col des Bagenelles en réflexion en 2016/2017 mais mis en suspens à l'heure actuelle. Également en cours de réflexion : élargissement à la CCVA de l'Office des sports, de la Jeunesse et de la Culture de Sainte-Marie-aux-Mines.	non mis en œuvre

ANNEXE 3 : L'information budgétaire et financière

Tableau 1 : Taux d'exécution des principales charges en 2018 (budget principal)

N° chapitre	Intitulé	Prévisions en €	Dépenses nettes en €	Taux d'exécution
011	Charges à caractère général	808 060	706 296	87,4 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 161 830	1 119 098	96,3 %
014	Atténuations de produits	1 955 667	1 954 714	99,9 %
65	Autres charges de gestion courante	2 379 352	2 273 351	95,5 %
66	Charges financières	60 373	58 156	96,3 %

Source : compte de gestion

Tableau 2 : Taux d'exécution des principaux produits en 2018 (budget principal)

N° chapitre	Intitulé	Prévisions en €	Recettes nettes en €	Taux d'exécution
013	Atténuations de charges	15 000	20 180	134,5 %
70	Produits des services et du domaine	264 000	252 885	95,8 %
73	Impôts et taxes	4 452 785	4 478 643	100,6 %
74	Dotations et participations	1 559 872	1 582 865	101,5 %
75	Autres produits de gestion courante	207 500	153 229	73,8 %

Source : compte de gestion

Tableau 3 : Taux d'exécution des recettes d'investissement en 2018 (budget principal)

N° chapitre	Intitulé	Prévisions en €	Dépenses nettes en €	Taux d'exécution
16	Emprunts et dettes assimilées	304 140	304 140	100 %
20	Immobilisations incorporelles	94 600	57 541	60,8 %
21	Immobilisations corporelles	412 095	178 297	43,2 %

Source : compte de gestion

Tableau 4 : Taux d'exécution des recettes d'investissement en 2018 (budget principal)

N° chapitre	Intitulé	Prévisions en €	Recettes nettes en €	Taux d'exécution
10	Dotations fonds divers et réserves	106 184	72 075	67,8 %
13	Subventions d'investissement	187 063	39 160	20,9 %
16	Emprunts et dettes assimilées	221 462	0	0 %

Source : compte de gestion

ANNEXE 4 : La fiscalité

Tableau 1 : Les taux de la fiscalité locale

Taux votés	2019	Moyenne départementale 2018
Taxe d'habitation	11,40 %	9,10 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4,28 %	3,51 %
Taxe foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB)	12,11 %	15 %
Produits taxe additionnelle à la TFPNB	50,60 %	50,65 %
Contribution foncière des entreprises	27,43 %	24,45 %

Source : DGFIP

Tableau 2 : Les bases d'imposition

en milliers d'€	2015	2016	2017	2018	2019*	€/hab 2018	moyenne dép.2018
Taxe d'habitation (TH)	9 916	9 571	9 560	10 428	10 694	1 056	1 176
Taxe foncière propriétés bâties (TFPB)	11 139	11 374	11 699	11 962	12 278	1 211	1 199
Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB)	273	275	273	277	285	28	40
Produits taxe additionnelle à la TFPNB	11	11	11	11	11	1	2
Contribution foncière des entreprises (CFE)	4 757	4 587	4 513	4 634	4 841	469	472

Source : DGFIP * bases prévisionnelles délibération 11 avril 2019

Tableau 3 : Le produit des impôts locaux

en milliers d'€	2015	2016	2017	2018	2019*	15/19	€/hab 2018	moyenne dép 2018
Produits de la TH	1 130	1 091	1 090	1 188	1 219	5,1 %	120	107
Produits de la TFPB	477	487	501	512	525	10,1 %	52	42
Produits de la TFPNB	33	33	33	33	35	6,1 %	3	6
Produits taxe additionnelle à la TFPNB	5	5	5	5	5	0,0 %	1	1
Produits de la CFE	1 169	1 192	1 174	1 273	1 328	13,6 %	129	115

Source : DGFIP * bases prévisionnelles délibération 11 avril 2019

ANNEXE 5 : Principaux ratios financiers des budgets annexes

Tableau 1 : Budget annexe développement économique

Communauté de communes du Val d'argent Budget annexe développement économique en €	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne ou cumul
Produits de gestion (A)	420 973	138 083	136 817	118 852	139 565	- 24,1 %
Charges de gestion (B)	176 900	144 615	119 548	105 619	101 339	- 13 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	244 072	- 6 533	17 269	13 233	38 225	- 37,1 %
+ solde des opérations financières	- 43 699	- 37 479	- 36 076	- 27 487	- 23 223	- 14,6 %
+ solde des opérations exceptionnelles	1	5 576	76 657	36	725	
= CAF brute	200 375	- 38 436	57 851	- 14 218	15 728	221 299
- Annuité en capital de la dette	252 744	314 262	282 012	282 573	283 142	1 414 734
= CAF nette ou disponible (C)	- 52 369	- 352 698	- 224 162	- 296 791	- 267 414	- 1 193 435
Recettes d'inv. hors emprunt (D)	1 318 000	0	126 664	85 910	370 962	1 901 536
Financement propre disponible (C+D)	1 265 631	- 352 698	- 97 498	- 210 881	103 548	708 101
- Dépenses d'investissement (hors rebst emprunt)	184 236	191 525	388 076	841 813	519 296	2 124 945
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	1 081 395	- 544 223	- 485 574	- 1 052 694	- 415 748	- 1 416 844
Nouveaux emprunts de l'année	0	630 019	0	0	0	630 019
Fonds de roulement net global	1 571 455	1 657 251	1 171 678	118 984	- 296 764	- 57,7 %
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	1 081 395	85 796	- 485 574	- 1 052 694	- 415 748	- 786 825

Source : comptes de gestion

Tableau 2 : Budget annexe du parc minier Tellure

Communauté de communes du Val d'argent Budget annexe Tellure - en €	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne ou cumul
Produits de gestion (A)	292 295	301 473	301 542	277 204	299 477	0,6 %
Charges de gestion (B)	69 968	66 061	75 277	80 366	79 902	3,4 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	222 327	235 412	226 265	196 838	219 575	- 0,3 %
+ solde des opérations financières	- 46 932	- 44 833	- 30 886	- 6 529	- 25 239	
+ solde des opérations exceptionnelles	0	0	0	4 661	0	
= CAF brute	175 395	190 579	195 379	194 970	194 336	2,6 %
- Annuité en capital de la dette	133 802	802 753	133 930	133 930	133 930	1 338 345
= CAF nette ou disponible (C)	41 593	- 612 174	61 449	61 040	60 406	- 387 686
Recettes d'inv. hors emprunt (D)	0	0	0	0	0	
Financement propre disponible (C+D)	41 593	- 612 174	61 449	61 040	60 406	- 387 686
- Dépenses d'investissement (hors rebst emprunt)	45 554	55 187	29 360	2 976	0	133 077
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 3 961	- 667 361	32 089	58 064	60 406	- 520 764
Nouveaux emprunts de l'année	0	714 538	0	0	0	714 538
Fonds de roulement net global	117 884	165 061	197 150	255 214	315 620	27,9 %
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 3 961	47 177	32 089	58 064	60 406	193 774

Source : comptes de gestion

Tableau 3 : Les annuités de la dette / CAF

Montants en euros	2015	2016 *	2017	2018	2019
Annuités BP	210 267	249 919	251 293	304 140	305 438
Annuités BA Développement économique	252 744	247 213	282 012	282 573	283 142
Annuités BA parc Tellure	133 802	133 802	133 930	133 930	133 930
Annuités BA Assainissement	-	-	-	27 573	-
Somme des annuités de la dette BP + BA	596 813	630 933	667 235	748 217	722 510
CAF brute consolidée	770 329	456 615	416 223	560 933	731 919

Source : comptes de gestion *hors refinancement de l'emprunt structuré



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Grand Est :
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes Grand Est

3-5, rue de la Citadelle

57000 METZ

Tél. : 03 54 22 30 49

www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est